



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2017-009

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2017

Sommaire

ARS PACA

- R93-2017-01-04-020 - Décision POSA/MQSAPB/humanitaire n° 2016-01 portant autorisation d'un médecin à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades au sein de la structure Lits Halte Soins Santé (LHSS) sise centre Maupassant - 5 rue de Russie - 06000 NICE gérée par le Groupe SOS Solidarités - direction régionale PACA - pôle HSSAS - 34 avenue Jean Médecin - 06000 NICE (2 pages) Page 4
- R93-2017-01-20-001 - PHARMACIE AGOSTINI-ARTIGUES-La Seyne sur Mer83-décision portant autorisation de transfert (2 pages) Page 7

DRAAF PACA

- R93-2017-01-16-012 - Arrêté portant agrément d'une installation de quarantaine végétale concernant le Centre National de la Recherche Scientifique Aix Marseille Université - Laboratoire de Chimie Bactérienne à Marseille (3 pages) Page 10
- R93-2017-01-19-005 - Arrêté portant nomination au Comité Régional des Céréales de de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 pages) Page 14

DRJSCS PACA

- R93-2017-01-19-004 - ARRETE PORTANT COMPOSITION DU JURY DE L'EPREUVE D'APTITUDE RELATIVE A L'AUTORISATION D'EXERCER EN FRANCE LA PROFESSION D'AIDE-SOIGNANT (2 pages) Page 18
- R93-2017-01-18-002 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENCADREMENT ET DE RESPONSABLE D'UNITÉ D'INTERVENTION SOCIALE SESSION DE MARS 2017 (2 pages) Page 21
- R93-2017-01-13-002 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE SESSION DE MARS 2017 (2 pages) Page 24
- R93-2017-01-19-006 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT SESSION D'AVRIL2017 (2 pages) Page 27
- R93-2017-01-19-008 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE SESSION DE MARS 2017 (2 pages) Page 30
- R93-2017-01-19-007 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE SESSION DE MARS 2017 (2 pages) Page 33
- R93-2017-01-18-001 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'INGENIERIE SOCIALE SESSION DE MARS 2017 (2 pages) Page 36

R93-2017-01-19-009 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR DE
JEUNES ENFANTS SESSION DE MARS 2017 (2 pages)

Page 39

SGAR PACA

R93-2017-01-16-011 - Arrêté délimitant une zone commerciale sur le territoire de la
commune de Nice (2 pages)

Page 42

R93-2017-01-23-001 - Arrêté portant modification de la composition des membres du
Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) de Nice (7 pages)

Page 45

ARS PACA

R93-2017-01-04-020

Décision POSA/MQSAPB/humanitaire n° 2016-01 portant autorisation d'un médecin à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades au sein de la structure Lits Halte Soins Santé (LHSS) sise centre Maupassant - 5 rue de Russie - 06000 NICE gérée par le Groupe SOS Solidarités - direction régionale PACA - pôle HSSAS - 34 avenue Jean Médecin - 06000 NICE

Réf : DOS-0117-0109-D

DECISION POSA/MQSAPB/humanitaire n° 2016-01

**portant autorisation d'un médecin à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades au sein de la structure Lits Halte Soins Santé (LHSS) sise centre Maupassant – 5 rue de Russie – 06000 NICE gérée par le Groupe SOS Solidarités –
Direction régionale PACA – pôle HSSAS – 34 avenue Jean Médecin – 06000 NICE**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6325-1, R. 6325-1 et R. 6325-2 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 04 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Vincent UNAL ;

Vu l'arrêté 2007-823 du 28 novembre 2007 autorisant la création de 20 Lits Halte Soins Santé gérés par l'association SOS Habitat et Soins ;

Vu la demande présentée le 7 novembre 2016 par Monsieur Jean-Marc Roman, chef de service LHSS Maupassant sis 5 rue de Russie – 06000 Nice, en vue d'autoriser le docteur Christophe Lambert, docteur en médecine, à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades ;

Vu le diplôme d'Etat de docteur en médecine délivré à Monsieur Christophe Lambert par l'Université de Nice-Sophia Antipolis à compter du 17 septembre 2003 ;

Vu le récépissé de la Préfecture de Police de Paris (75004) de déclaration de modification de l'association n° W751078236 faisant connaître le changement de titre en date du 28 décembre 2015 ;

Considérant que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance des médicaments sont conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique ;

Sur proposition de la mission qualité et sécurité des activités pharmaceutiques et biologiques de l'Agence régionale de santé ;



Docteur Vincent UNAL

Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
le directeur des soins,
Direction des soins
Direction des soins

Fait à Marseille, le

Article 4 : Le directeur par intérim de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance des médicaments, devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 1 : Monsieur le docteur Christophe LAMBERT, enregistré sous le n° ADELI 06 11 0428 7, est autorisé à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades, au sein de la structure Lits Halte Soins Santé (LHSS) centre Maupassant - 5 rue de Russie - 06000 NICE, gérée par l'association Groupe SOS Solidarités sise Direction régionale PACA - Pôle HSSAS - 34 avenue Jean Médecin - 06000 NICE.

DECIDE

ARS PACA

R93-2017-01-20-001

PHARMACIE AGOSTINI-ARTIGUES-La Seyne sur
Mer83-décision portant autorisation de transfert

Réf : DOS-0117-0518-D

DECISION
PORTANT AUTORISATION DE LA LICENCE DE TRANSFERT 83#000660 A L'OFFICINE DE
PHARMACIE « SELARL AGOSTINI-ARTIGUES » DANS LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER
(83500)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-10, L.5125-14, L.5125-16, L.5125-22, L.5125-32 et les articles R.4235-55, R.5121-202 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la décision de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 décembre 2014 portant autorisation de la licence de transfert 83#000660 à l'officine de pharmacie Selarl AGOSTINI-ARTIGUES dans la commune de la Seyne-Sur-Mer ;

Vu le jugement du Tribunal administratif de Toulon en date du 22 décembre 2016, annulant la décision de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 décembre 2014 portant autorisation de la licence de transfert 83#000660 à l'officine de pharmacie Selarl AGOSTINI-ARTIGUES dans la commune de la Seyne-Sur-Mer, pour vice de forme substantiel;

Considérant que le nouveau local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 ;

Considérant que le nouveau local permet de satisfaire aux dispositions du code de la santé publique notamment les articles L.5125-22, R.5125-9 et R.5125-10 ;

Considérant que le transfert demandé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3 du code de la santé publique.



DECIDE

Article 1^{er} : La demande présentée par Madame Delphine AGOSTINI, pharmacien titulaire en exercice de la SELARL AGOSTINI-ARTIGUES, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 83#000139 et identifiée sous le n° FINESS ET 83 000 988 2, du 12 bis, rue Cyrus Hugues – 83500 – La Seyne-Sur-Mer vers le 523, avenue de Rome – ZAC des Playes Lieu-dit Collet de Malespine – 83500 La Seyne-Sur-Mer est **acceptée**.

Article 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **83#000660**.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine pendant une durée de 12 mois entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 4 : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Var.

Fait à Marseille, le 20 janvier 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

DRAAF PACA

R93-2017-01-16-012

Arrêté portant agrément d'une installation de quarantaine
végétale concernant le Centre National de la Recherche
Scientifique Aix Marseille Université - Laboratoire de
Chimie Bactérienne à Marseille

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES- COTE D'AZUR

Arrêté portant agrément d'une installation de quarantaine végétale

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- **Vu** les articles L.251-4 et L.251-18-A du code rural et de la pêche maritime ;
- **Vu** les articles R.251-26 à 41 du code rural et de la pêche maritime ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 15 mai 1998 établissant la liste des agents habilités à procéder au contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 10 juin 1998 fixant les modalités relatives à l'introduction et à la circulation à titre scientifique d'organismes nuisibles, de végétaux, produits végétaux et autres objets ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié fixant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur ;
- **Vu** l'avis des experts habilités pour le contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales exprimé dans un rapport d'audit en date du 20 décembre 2016 ;
- **Sur** proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le Centre National de la Recherche Scientifique - Aix-Marseille Université - Laboratoire de Chimie Bactérienne - UMR 7283 - bâtiment N - 31 Chemin Joseph Aiguier - 13402 Marseille cedex 20, dont le directeur est Monsieur Frédéric BARRAS est agréé pour mener des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques pour les types de matériel, y compris les organismes nuisibles dont la liste figure en annexe.

Article 2

L'agrément est valable cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Il appartient au Centre National de la Recherche Scientifique - Aix-Marseille Université - Laboratoire de Chimie Bactérienne - UMR 7283 - bâtiment N - 31 Chemin Joseph Aiguier - 13402 Marseille cedex 20 de soumettre sa demande de renouvellement d'agrément au moins 6 mois avant la fin de son échéance.

Article 3

Le Centre National de la Recherche Scientifique - Aix-Marseille Université - Laboratoire de Chimie Bactérienne - UMR 7283 - bâtiment N - 31 Chemin Joseph Aiguier - 13402 Marseille cedex 20 est tenu d'informer la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt – Service Régional de l'Alimentation PACA de tout projet de modifications apportées aux installations agréées et qui seraient de nature à modifier les termes de cet agrément.

Article 4

L'agrément peut être retiré ou suspendu à tout moment s'il est établi que les conditions de l'agrément ne sont plus respectées selon les dispositions des articles R251-28 et R251-29 du Code rural et de la Pêche Maritime, et des articles 2 et 6 de l'arrêté du 10 juin 1998 susvisé.

Article 5

L'agrément peut être révisé dans le cas où des modifications notables sont apportées à l'arrêté du 24 mai 2006 susvisé ou si des arguments de nature scientifique ou technique apportent de nouveaux éléments sur les conditions de détention en quarantaine de ces matériels.

Article 6

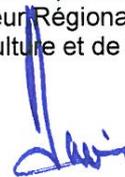
Madame la chef du Service Régional de l'Alimentation, de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 16 janvier 2017

Pour le préfet de la région Provence Alpes
Côte d'Azur et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,



François GOUSSE

ANNEXE

Les organismes nuisibles ou les végétaux de quarantaine que l'institution visée à l'article 1^{er} du présent arrêté peut être autorisée à introduire pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales sont les suivants :

Matériels	Objet
Souches de <i>Xylella fastidiosa</i> en collection à l'INRA d'Angers.	Introduction, détention et manipulation de la bactérie <i>Xylella fastidiosa</i>

Afin de ne pas entraver les activités de recherche, l'organisme susvisé peut être exceptionnellement autorisé à introduire des organismes nuisibles ou des végétaux de quarantaine qui ne figurent pas dans cette annexe mais qui sont nécessaires pour maintenir en vie les organismes susmentionnés pendant leur transport. L'organisme doit faire une demande de lettre officielle d'autorisation qui sera examinée par le service régional de l'alimentation, lequel à la lumière des risques encourus autorisera ou non l'introduction de ce matériel. L'autorisation peut être accordée si ce matériel est parfaitement confiné pendant le transport, qu'il ne fait pas l'objet d'étude et qu'il est détruit ou stérilisé dès son arrivée sur le lieu de détention en quarantaine. La destruction du matériel en cause doit être immédiatement notifiée au service régional de l'alimentation. Si l'organisme souhaite répéter l'opération, il devra être obligatoirement agréé.

DRAAF PACA

R93-2017-01-19-005

Arrêté portant nomination au Comité Régional des
Céréales de de la Région Provence Alpes Côte d'Azur



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE

**Portant nomination au Comité Régional des Céréales
de la Région Provence Alpes Côte d'Azur**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code rural, notamment le livre VI, titre II, chapitre 1^{er}, section 2 concernant l'organisation régionale,
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,
- VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,
- VU la décision du Directeur général de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) créant les comités régionaux des céréales,
- VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2012
- VU les propositions des organisations professionnelles intéressées
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Comité Régional des Céréales de la Région Provence Alpes Côte d'Azur est composé des membres suivants :

1°) quatorze représentants des producteurs de céréales à savoir :

a) quatre choisis parmi les présidents ou administrateurs de coopératives de céréales ou, à défaut, parmi les producteurs de céréales, représentatifs des différents bassins de production

- Lionel ORCIERE
- Jean GABERT
- Serge VERNET
- David MOUTTET

b) deux proposés par la chambre régionale d'agriculture :

Gérard BRUN
Bertrand MAZEL

c) huit représentants proposés par les organisations syndicales d'exploitants agricoles les plus représentatives dans chaque région mentionnées à l'article 2 du décret n° 90-187 du 28 février 1990, la répartition des sièges entre organisations syndicales se faisant sur la base des résultats des élections à la chambre régionale d'agriculture ;

- six représentants parmi la liste proposée conjointement par la FRSEA et les Jeunes Agriculteurs Provence Alpes Côte d'Azur

- Jean-Paul COMTE
- Bruno ANDRE
- Bernard ARSAC
- Nicolas DE SAMBUCY
- Yves JULIEN
- Alex CACELLI

- deux représentants proposés par la Confédération Paysanne

- Sébastien Félix
- Vincent Arcusa

2° deux représentants des négociants

- Caroline GARCIN
- Régis VAUTE

3° deux représentants des meuniers :

- Paul-Claude CEARD
- Alexandre TEPPAZ

4° deux représentants des fabricants d'aliments du bétail restant à proposer par le Syndicat National de l'Industrie de la Nutrition Animale dont la nomination devra faire l'objet d'un arrêté modificatif

5° deux représentants d'entreprises opérant une valorisation des céréales, telle que la boulangerie :

- un représentant de la boulangerie restant à proposer par la Fédération Régionale de la Boulangerie Pâtisserie PACA Corse dont la nomination devra faire l'objet d'un arrêté modificatif
- un représentant d'entreprises opérant d'autres formes de valorisation des céréales : Jean-François MAS

6° Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;

7° Le directeur interrégional ou le directeur régional des douanes et droits indirects ou son représentant ;

8° Le président du conseil régional ou son représentant

Le directeur général de FranceAgriMer ou son représentant assiste aux séances avec voix consultative.

ARTICLE 2 :

Les membres autres que les représentants de l'administration sont nommés pour une période de trois ans à compter de la date de signature de l'arrêté.

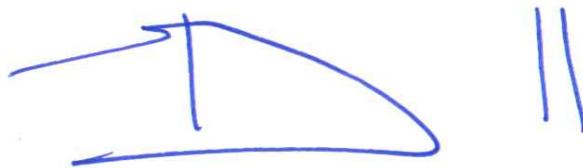
ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral du 23 mai 2012 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 19 JAN. 2017



Stéphane BOUILLON

DRJSCS PACA

R93-2017-01-19-004

ARRETE PORTANT COMPOSITION DU JURY DE
L'EPREUVE D'APTITUDE RELATIVE A
L'AUTORISATION D'EXERCER EN FRANCE LA
PROFESSION D'AIDE-SOIGNANT

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Pôle Formations Certifications
Service formation/certifications paramédicales et sociales

ARRETE
portant composition du jury de l'épreuve d'aptitude relative à l'autorisation d'exercer
en France la profession d'aide-soignant

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône

VU la directive 2005/36/CE du Parlement et du Conseil du 7 Septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles,

VU le code la santé publique,

VU le décret n° 2010-334 du 26 Mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des Etats membres de l'Union Européenne ou des autres Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers,

VU l'arrêté du 24 Mars 2010 fixant les modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation pour l'exercice en France de la profession d'aide soignant par des ressortissants des états membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen,

VU l'arrêté préfectoral n°R93-2016-11-07-008 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur,

VU la décision du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur prise au nom du Préfet en date du 31 mai 2016

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Sont nommés pour faire partie du jury de l'épreuve d'aptitude pour l'obtention de l'autorisation :

➤ Président du jury :

- le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant,

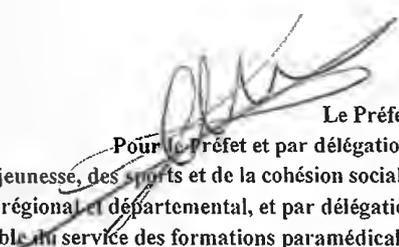
➤ Professionnels qualifiés :

- Madame Rose DURBESSON, Formatrice en IFAS
- Madame Nathalie GIACOMAZZI, IDE

ARTICLE 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 19 janvier 2017


Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le directeur régional et départemental, et par délégation
La responsable du service des formations paramédicales

Line BERARD

DRJSCS PACA

R93-2017-01-18-002

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS
D'ENCADREMENT ET DE RESPONSABLE D'UNITÉ
D'INTERVENTION SOCIALE SESSION DE MARS
2017



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

Portant nomination des membres du jury du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale session de mars 2017

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 à L.451-4 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- VU l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 28 novembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de mars 2017 du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Monsieur Bamouni
Monsieur Durand
Madame Gioanni de Rigal
Monsieur Toussan

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Madame Coiplot
Monsieur Poher

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax . 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

Monsieur Salas

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

Monsieur Barry
Monsieur Gaillardon
Madame Gardoncini
Monsieur Sztor
Monsieur Tulasne
Monsieur Tulasne

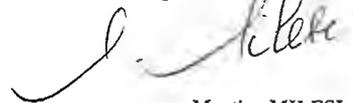
Article 2 :

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 18 janvier 2017

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESI

DRJSCS PACA

R93-2017-01-13-002

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLOME D'ÉTAT D'AIDE
MEDICO-PSYCHOLOGIQUE SESSION DE MARS
2017

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
session de mars 2017**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2006-255 du 2 mars 2006 instituant le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique;
- VU l'arrêté du 11 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 28 novembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRETE

Article 1 : Le jury de la session de mars 2017 de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Madame COLIN
Madame GALLOIS
Madame QUESADA
Monsieur SZTOR

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Monsieur POHER

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

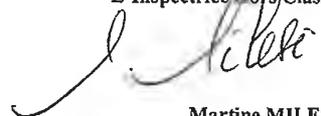
Madame FOSSATI
Madame GIANNINI
Monsieur DESTROST

Article 3 : Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, 13 janvier 2017

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESI

DRJSCS PACA

R93-2017-01-19-006

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT SESSION
D'AVRIL2017



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

**portant
nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'aide-soignant
session d'avril 2017**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 à R.4383-8 ;
- VU le décret n° 2002-410 du 26 mars 2002 portant création du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L.10 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 6 septembre 2001 relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- VU l'arrêté du 26 mars 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire aide à domicile ;
- VU l'arrêté du 25 janvier 2005 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU l'avis de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPILET, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 28 novembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session d'avril 2017 du diplôme d'Etat d'aide-soignant est présidé par Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant, Président, et est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- Madame PILLARD représentant le collège des directeurs d'IFAS ;
- Madame BOTELLA représentant le collège des enseignants permanents en IFAS

Adresse postale Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

Madame SCIFO-ANTON représentant le collège des cadres de santé ;
Madame TEYCHENE représentant le collège des aides-soignantes en exercice ;
Monsieur BARRY représentant le collège des directeurs d'établissement sanitaire.

Article 2 :

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 19 janvier 2017

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice-Hors Classe



Martine MILESI

DRJSCS PACA

R93-2017-01-19-008

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLOME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE
PUERICULTURE SESSION DE MARS 2017



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

Portant nomination des membres du jury du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture session de mars 2017

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 et suivants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 451-88 à R. 451-94 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU l'arrêté du 30 avril 1992 modifié instituant un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L.10 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2001 fixant le programme des études de sage-femme ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2001 relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants sages-femmes et à l'organisation des examens ;
- VU l'arrêté du 26 mars 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire aide à domicile ;
- VU l'avis de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 28 novembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de mars 2017 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est présidé par Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président. Il est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- Mme ESTEBAN, directrice d'IFAP ;
- Mme ALDROVANDI, enseignante permanente en IFAP ;
- Mme SCIFO-ANTON, Cadre de santé ;
- Mme VIERUCCI, auxiliaire de puériculture en exercice ;
- Mme GUIRAMAND, directrice d'un établissement social employant des auxiliaires de puériculture.

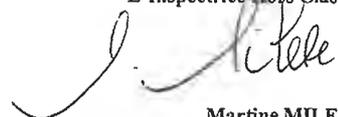
Article 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 19 janvier 2017

Le Préfet
Pour le Préfet et par déléation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par déléation,

L'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESI

DRJSCS PACA

R93-2017-01-19-007

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLOME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE
SESSION DE MARS 2017



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale session de mars 2017

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2007-348 du 14 mars 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU l'arrêté du 4 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 28 novembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de mars 2017 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
 - Madame CHAUCHE
 - Madame SALVATONI DUFOUR
 - Madame OLLIER
 - Madame GIOANNI DE RIGAL
 - Monsieur SZTOR

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :
 - o Monsieur SALAS
 - o Monsieur POHER

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
 - o Monsieur BAGUE
 - o Madame CIRAVOLO
 - o Madame BITRI

Article 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 19 janvier 2017

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESI

DRJSCS PACA

R93-2017-01-18-001

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLOME D'ÉTAT D'INGENIERIE SOCIALE
SESSION DE MARS 2017**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat d'ingénierie sociale
de mars 2017**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 451-1 à R. 451-4-3 et D. 451-17 à D. 451-19-1 ;
- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5 et L. 335-6 ;
- VU le décret n° 2006-770 du 30 juin 2006 relatif au diplôme d'Etat d'ingénierie sociale ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU l'arrêté interministériel du 2 août 2006 relatif au diplôme d'Etat d'ingénierie sociale ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPILET, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 28 novembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de mars 2017 du diplôme d'Etat d'ingénierie sociale est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant ;
- Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille ou son représentant, Président ;

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
Monsieur Bernabé BAMOUNI

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :
Madame Brigitte PAGET

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
Monsieur Jean-Christophe MATTEI

Article 2 :

Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 18 janvier 2017

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Hors-Classe



Martine MILESI

DRJSCS PACA

R93-2017-01-19-009

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLÔME D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR DE JEUNES
ENFANTS SESSION DE MARS 2017**



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants session de mars 2017

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 et R.451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2005-1375 du 3 novembre 2005 instituant le diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants;
- VU l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 14 janvier 2005 ;
- VU l'arrêté du 16 novembre 2006 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 28 novembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de mars 2017 du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants est composé comme suit :

Monsieur le directeur régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
 - Monsieur SZTOR,
 - Madame SINCIC,
 - Madame PILLARD,
 - Madame CASASSA,
 - Madame MISTRAL,
 - Monsieur DURAND,
 - Madame MAZZUCCO
 - Madame MENGHI,
 - Madame OLLIER.

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
 - Madame CARACACHE,
 - Madame SAVINO,
 - Madame ATTIA,
 - Madame STEYER,
 - Madame BENOIT,
 - Madame MAILLARD,
 - Madame DI LELIO
 - Madame RETLER,
 - Madame DORUK

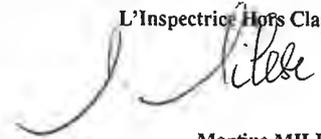
Article 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 19 janvier 2017

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESI

SGAR PACA

R93-2017-01-16-011

Arrêté délimitant une zone commerciale sur le territoire de
la commune de Nice

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pôle Travail/JLV

Courriel : jean-louis.vangioni@direccte.gouv.fr
Téléphone : 0489067662

**Arrêté délimitant une zone commerciale
sur le territoire de la commune de Nice**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU** la demande présentée le 18 juillet 2016 par le maire de Nice sollicitant la création d'une zone commerciale sur le territoire de sa commune,
- VU** les articles L 3132-25-1, L 3132-25-2, R 3132-19 et R 3132-20-1 du code du travail,
- VU** les sollicitations d'avis formulées le 22 septembre 2016,
- VU** les avis émis par la métropole Nice Côte d'Azur, par la chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur, par les syndicats CFTC, CGT, CFDT, ainsi que par les unions professionnelles UPE et UPA,

CONSIDERANT que le périmètre délimité satisfait aux critères permettant d'être qualifié de zone commerciale en constituant un ensemble commercial d'une surface de vente totale supérieure à 20.000 m², en ayant un nombre annuel de clients supérieur à 2 millions ou en étant située dans une unité urbaine comptant une population supérieure à 100.000 habitants, de surcroît dotée des infrastructures adaptées et accessible par les moyens de transport individuels et collectifs,

CONSIDERANT l'importance et les finalités pratiques des aménagements envisagés en termes d'extension des espaces commerciaux et de leur meilleure accessibilité par le moyen des transports collectifs,

CONSIDERANT la surface de vente totale et le nombre de clients potentiels estimés respectivement à près de 150.000 m² et à plus de 7 millions sur ledit périmètre,

CONSIDERANT que l'attractivité économique se trouvera renforcée par la future Technopole Nice Méridia, d'une superficie égale à 347.000 m² s'ajoutant à l'offre sportive et culturelle déjà existante des complexes du Grand Stade et de l'Espace Nikaïa,

CONSIDERANT que l'accessibilité du territoire délimité, favorisée par des axes routiers et autoroutiers ainsi que par un réseau ferroviaire et d'autobus sera, en outre, intensifiée par la future ligne 3 du tramway en 2020,

CONSIDERANT que les pièces justificatives fournies par le maire à l'appui de sa demande caractérisent l'existence et, pour partie, l'émergence d'une zone en expansion et à fort caractère commercial au sens des articles susvisés du code du travail,

CONSIDERANT que la délimitation proposée est précise et recouvre la totalité des zones d'attraction commerciale,

SUR proposition du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1 : Le périmètre tel que délimité par :

- au Nord : le chemin de Saint-Roman,
- au Sud : la traverse de la Digue des Français,
- à l'Ouest : le boulevard du Mercantour,
- à l'Est : le chemin de Saint-Roman, la voie longeant la partie Est de Leroy-Merlin, le chemin de Bléa, le chemin de la Glacière du 1 au 15, le chemin des Serres, le chemin de la Ginestière, l'avenue Sainte-Marguerite et la traverse des Maraîchers,

est qualifié de zone commerciale au sens de l'article L 3132-25-1 du code du travail.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06,
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de M. le Ministre de l'Économie et des Finances, télédéc 151, 139 rue de Bercy, 75572 Paris cedex 12,
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Article 3 : Le Préfet des Alpes-Maritimes et le directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de l'unité des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **16 janvier 2017**

Le Préfet de région,

Signé

Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2017-01-23-001

Arrêté portant modification de la composition des
membres du Conseil académique de l'éducation nationale
(CAEN) de Nice



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE DU 23 JANVIER 2017

portant **modification** de la composition des membres
du Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) de Nice

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L234-1 à L234-8,
- VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n° 85-895 du 21 août 1985 modifié relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies, et notamment son article 10,
- VU le décret n° 91.106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-09 du 18 janvier 2008 modifié portant renouvellement du Conseil académique de l'éducation nationale dans l'académie (CAEN) de Nice,

CONSIDERANT les propositions des collectivités et organismes concernés,

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral susvisé du 18 janvier 2008 portant renouvellement du Conseil académique de l'éducation nationale de Nice est modifié ainsi qu'il suit :

I - MEMBRES DE DROIT

- 1) Le Préfet de région
Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat
- 2) Le Président du Conseil régional
Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région
- 3) Le Recteur de l'académie de Nice
Vice-Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat
(Education nationale et Enseignement supérieur)
- 4) Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Vice-président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat
(Enseignement agricole)
- 5) Le Directeur interrégional des affaires maritimes
Vice-président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat
(Enseignement maritime)
- 6) Le Conseiller régional délégué à l'éducation
Vice-président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région

II - COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Huit représentants de la Région

Titulaires

Madame Laurence TRASTOUR-ISNART
Monsieur Roger ROUX
Madame Catherine ROUBEUF
Monsieur Michel MEÏNI
Madame Sandra TORRES
Madame Christelle D'INTORNI
Monsieur Benoit LOEUILLET
Madame Nathalie PAVARD

Suppléant(e)s

Monsieur Pierre-Paul LEONELLI
Madame Monique MANFREDI
Monsieur Loïc DOMBREVAL
Madame Muriel DI BARI
Monsieur Richard GALY
Monsieur Serge AMAR
Monsieur Lionel TIVOLI
Monsieur Philippe VARDON

Huit représentants des Départements

Alpes Maritimes

Titulaires

Madame Anne SATTONNET
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Madame Joëlle ARINI
Madame Michèle PAGANIN

Suppléant(e)s

Docteur Georges ROUX
Madame Michèle OLIVIER
Professeur Bernard ASSO
Madame Valérie TOMASINI

Var

Titulaires

Madame Valérie RIALLAND
Madame Chantal LASSOUTANIE
Madame Muriel LECCA-BERGER
Madame Laetitia QUILICI

Suppléant(e)s

Monsieur Jean-Bernard MIGLIOLI
Madame Véronique BACCINO
Madame Véronique BERNARDINI
Monsieur Louis REYNIER

Huit représentants des communes

Alpes Maritimes

Titulaires

Monsieur Lauriano AZINHERINA
Adjoint au maire de Nice

Monsieur Lionnel LUCA
Député-Maire de Villeneuve Loubet

Monsieur Henri LEROY
Maire de Mandelieu - La Napoule

Madame Valérie PEACOCK
Adjointe au maire de Valbonne

Suppléant(e)s

Madame Marie-France MALOUX
Adjointe au maire de La Trinité

Madame Nicole BERTOLOTTI
Maire de Sauze

Madame Sophie DEGUEURCE
Adjointe au maire de Mandelieu
La Napoule

Monsieur Christian ETORE
Adjoint au maire de Valbonne

Var

Titulaires

Monsieur François CAVALLIER
Maire de Callian

Suppléants

Monsieur Jean BACCI
Maire de Moissac Bellevue

Monsieur Hervé CHATARD
Maire de La Verdière

Monsieur Marc VUILLEMOT
Maire de La Seyne-sur-Mer

Monsieur Patrick MARTINELLI
Maire de Pierrefeu-du-Var

Monsieur Christian RIOLI
Maire de Vins-sur-Caramy

Monsieur Sébastien BOURLIN
Maire de Pourrières

Monsieur Christian SIMON
Maire de La Crau

III - COLLÈGE DES PERSONNELS

Quinze représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires dont un représentant au moins des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées

FSU

Titulaires

Monsieur Richard GHIS
Madame Corinne GIOANNI
Monsieur Jean-Paul CLOT
Madame Marie-Caroline ROZEROT
Madame Catherine BOISSIN
Madame Andrée RUGGIERO
Madame Valérie DALMASSO
Madame Mireille AUDOYNAUD
Madame Fabienne LANGOUREAU

Suppléant(e)s

Madame Maryvonne GUIGONNET
Monsieur Alain GALAN
Monsieur Gauthier BROQUET
Monsieur Dominique QUEYROULET
Madame Karline HERAUD
Monsieur Michel SICSIC
Madame Antonia SILVERI
Monsieur Julien GUISSANO
Monsieur Frédéric GAUVRIT

UNSA - EDUCATION

Titulaires

Monsieur Christian JUAN
Monsieur Marco PROVENZANO
Monsieur Patrice GOUDIGUEN

Suppléant(e)s

Madame Isabelle AGOSTA
Monsieur Philippe BIAIS
Monsieur Olivier GAGNAIRE

SGEN - CFDT

Titulaire

Monsieur Amine AOUD

Suppléant

Monsieur Camille KLEINPETER

UER

Titulaire

Madame Danièle COURTE

Suppléant

Madame Françoise TOMASZYK

CGT EDUC' ACTION

Titulaire

Monsieur Jean-Pierre QUARTIER

Suppléant

Monsieur Marc LE ROY

Quatre représentants de personnels des établissements publics d'enseignement supérieur

SNPTES

Titulaires

Monsieur Thierry ROSSO
Monsieur Marc GAYSINSKI

Suppléants

Monsieur Gil RAINAUD
Madame Jocelyne BETTINI

FSU

Titulaire

Monsieur René LOZI

Suppléant

Monsieur Thierry ASTRUC

INTERSYNDICALE (CGT-FSU-SOLIDAIRES)

Titulaire

N.C.

Suppléant

N.C.

Trois représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires

Madame Frédérique VIDAL
Monsieur Eric BOUTIN
Monsieur Thierry LANZ

Suppléants

Madame Sophie RAISIN
Madame Odile BERTHIER
Madame Sophie ROUZIERE

Deux représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole

SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE PUBLIC (SNETAP/FSU)

Titulaires

Monsieur Brice FAUQUANT
Monsieur Jérôme MOUGIN

Suppléants

Madame Agnès LAURENS
Madame Clémentine MATTEI

IV - COLLÈGE DES USAGERS

Sept représentants des parents d'élèves pour les établissements scolaires relevant du ministère de l'Education nationale

FCPE

Titulaires

Madame Céline VAILLANT
Madame Laetitia SICCARDI
Monsieur Patrick PONSODA
Monsieur Michel VINCENT
Monsieur Philippe BRUNETTO

Suppléants

Monsieur Philippe DRU
Monsieur Emmanuel LEJEUNE
Madame Michèle SELLIER
Madame Karine JEHANNIN
Monsieur Marc DALMASSO

PEEP

Titulaires

Monsieur Christian MONNOT
Monsieur Jean-Michel VERITA

Suppléants

Madame Véronique VIALE
Madame Carole ARCIDIACONO

Un représentant des parents d'élèves pour les établissements relevant du ministère de l'agriculture

FCPE

Titulaire

Madame Anne CHAVANNE

Suppléante

NC

Trois étudiants

FACE 06

Titulaires

Monsieur Graig MONETTI
Monsieur Nicolas RODI

Suppléants

Monsieur Alexis GIOT
Monsieur Melvin GAUDENZI

UNEF

Titulaire

Monsieur Olivier DURIF

Suppléants

Monsieur Jean-Baptiste CAMPESATO

Le Président du Conseil économique, social et environnemental régional

Titulaire

Madame Myriam BARNEL

Suppléant

N.C.

Six représentants des organisations syndicales de salariés

FORCE OUVRIÈRE (FO)

Titulaire

Monsieur Rolando GALLI

Suppléant

Monsieur François GIORDA

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL (CFDT)

Titulaire

Monsieur Sébastien GAILLARD

Suppléante

Madame Marie-Aline TRESSON

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL (CGT)

Titulaires

Monsieur Joël DENNEULIN
Madame Corinne PERRIER

Suppléants

Monsieur Cédric GAROYAN
Monsieur Yvon GUESNIER

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DES CADRES (CGC)

Titulaire

Monsieur Jean-Paul BAUDOIN

Suppléant

Monsieur Olivier MENARD

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DES TRAVAILLEURS CHRÉTIENS (CFTC)

Titulaire

Madame Véronique REYNIER

Suppléant

Monsieur René VIAL

Six représentants des organisations syndicales d'employeurs

UNION PATRONALE RÉGIONALE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR (UPR PACA)

Titulaires

Monsieur Jackie PICHON

Madame Evelyne SILVESTRI

Suppléante

Madame Liliane MAILLARD

UNION PROFESSIONNELLE ARTISANALE (UPAR PACA)

Titulaire

Monsieur Claude ALZINA

Suppléant

Monsieur Philippe LAMBERT

UNION RÉGIONALE INTERFÉDÉRALE DES ORGANISMES PRIVÉS SANITAIRES ET SOCIAUX (URIOPSS)

Titulaire

Monsieur Marc DIBIAGGIO

Vice-Président de l'association ADS

Suppléant

N.C.

FÉDÉRATION RÉGIONALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES (FRSEA)

Titulaire

Madame Vanna RAIMONDO

Suppléante

Madame Renée AUDA

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur de l'académie de Nice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 23 JANVIER 2017

Le Préfet de région,

signé

Stéphane BOUILLON